



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-087

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-15-00002 - Arrêté n° 2025-613 portant renouvellement de l'agrément n° 2020-01 délivré au centre de formation IGO CONSEILS ET FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-08-00001 - Arrêté A25-147 du 8 juillet 2025 portant démission d'office de Monsieur Alain Goujon de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montlignon (2 pages) Page 5

95-2025-07-11-00003 - Arrêté interpréfectoral n°78-2025-07-11-00007 constatant la dissolution de droit du syndicat d'assainissement de la boucle de la Seine (SABS) (2 pages) Page 7

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-07-07-00021 - Arrêté N° 2025_DD95_07 du 07/07/2025 portant renouvellement d'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Sarcelles, géré par l'association OPPELIA sis 60 rue du rendez-vous - 75012 PARIS (2 pages) Page 9

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Direction

95-2025-07-15-00001 - Arrêté DS N° 019/2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au directeur départemental des Hauts-de-Seine (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-05-26-00010 - AP 2025-18346 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée "publicité" de la CDNPS (3 pages) Page 15

95-2025-07-01-00025 - Arrêté n°2025-18702 portant nomination des membres de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) (4 pages) Page 18



Arrêté n° 2025-613

**portant renouvellement de l'agrément n° 2020-01 délivré au centre de formation IGO CONSEILS
ET FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture
de transport avec chauffeur**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu l'agrément n° 2020-01 délivré le 8 juin 2020 par arrêté préfectoral n° 2020-390, autorisant Monsieur OUBOUCH Djamel à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément déposée par Monsieur OUBOUCH Djamel le 9 avril 2025 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément n° 2020-01 est renouvelé selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : DEL'IGO - Nom commercial : IGO CONSEILS ET FORMATIONS
- SIREN : 825359060
- Représentant légal : OUBOUCH Djamel
- Siège social : 55 avenue Alexandre Gassien – 95500 GONESSE
- Lieu des stages : 181 avenue des Nations – ZAC Paris Nord 2 - ROISSY-EN-FRANCE

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX– Tél. : 01 34 20 95 95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur OUBOUCH Djamel.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur MOHAMED Abassi
- Monsieur OUBOUCH Djamel
- Madame HAMROUN Anissa

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Monsieur OUBOUCH Djamel.

Fait à Cergy, le

15 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n° 2025-613

portant renouvellement de l'agrément n° 2020-01 délivré au centre de formation IGO CONSEILS ET FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté n°A 25-147

portant démission d'office de Monsieur Alain GOUJON de son mandat
de conseiller municipal de la commune de Montlignon

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 230 et L. 236 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-14 et L. 2122-17 ;

Vu le code pénal, notamment son article L. 131-26 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise ;

Vu la décision pénale de la 6ème chambre 3C du tribunal correctionnel de Pontoise rendu le 25 juin 2025, par lequel Monsieur Alain GOUJON, né le 27 janvier 1948 à Paris (10ème), a été déclaré coupable de faits de harcèlement moral commis à Montlignon du 8 mai 2015 au 27 mai 2021 et condamné à titre de peine complémentaire à cinq ans de privation du droit d'éligibilité avec exécution provisoire ;

Vu l'élection de Monsieur Alain GOUJON le 15 mars 2020 au mandat de conseiller municipal de la commune de Montlignon ;

Vu l'élection de Monsieur Alain GOUJON le 23 mai 2020 en qualité de maire de la commune de Montlignon ;

Considérant que les dispositions de la décision pénale de la 6ème chambre 3C du tribunal correctionnel de Pontoise rendue le 25 juin 2025 ont notamment pour effet de condamner l'intéressé à une peine complémentaire de cinq années d'inéligibilité avec exécution provisoire ;

Considérant que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L. 236 du code électoral, Monsieur Alain GOUJON est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Montlignon.

Article 2 : En application de l'article L. 236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et le 1^{er} adjoint de la commune de Montlignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et dont copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Cergy, le - 8 JUIL. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité**

**Arrêté n°78-2025-07-11-00007
constatant la dissolution de droit du Syndicat d'Assainissement
de la Boucle de la Seine (SABS)**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5216-5, L.5216-7, L.5212-33 et L.5211-26 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 relatif à la délégation des compétences obligatoires, en matière d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine entre les communes de Houilles, Carrières-sur-Seine et Bezons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 1952 portant adhésion des communes d'Argenteuil et Chatou au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1974 portant retrait de la commune d'Argenteuil du syndicat ;

Vu la délibération n°DEL20-109 du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) approuvant le principe d'une délégation de la compétence en matière de transport des eaux usées au Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021 du comité syndical du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) approuvant la délégation de la compétence en matière de transport des eaux usées ainsi que la convention de délégation de cette compétence pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022, reconductible expressément une fois pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°DEL21-86 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire de la CASGBS approuvant les termes des conventions de délégation de compétence relative à l'assainissement en matière de transport des eaux usées ;

Vu le courrier du 3 avril 2025 du président de la CASGBS indiquant le non-renouvellement de la convention susmentionnée et la reprise en gestion directe de la compétence en matière de transport des eaux usées à partir du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du 16 mai 2025 du président du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) actant le non-renouvellement de la convention de délégation de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les communes de Houilles, Carrières-sur-Seine et Bezons et Chatou sont membres de la CASGBS qui exerce en propre la compétence en matière de transport des eaux usées à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le périmètre du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) est inclus en totalité dans celui de la CASGBS ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise ,

Arrêtent :

Article 1^{er} : Il est constaté la substitution de plein droit de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) au 1^{er} janvier 2025 et la dissolution dudit syndicat à compter de cette date.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations de syndicat sont transférés à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1^{er} janvier 2025. Il est acté le transfert du bilan actif/passif de plein droit du syndicat à la CASGBS.

Le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) ne dispose plus d'aucun personnel mis à sa disposition depuis le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye, les présidents du SABS et de la CASGBS, les directeurs départementaux des finances publiques des Yvelines et du Val d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le 11 JUL. 2025

Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Le Préfet des Yvelines

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Aude PLUMEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025_DD95_07

**portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) de Sarcelles, géré par l'Association OPPELIA sis 60
rue du rendez-vous – 75012 PARIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2010 – 378 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste pour trois ans ;
- VU** l'arrêté n° 2014 – 77 du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA de Sarcelles pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'évaluation externe du 11 décembre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le renouvellement d'autorisation du CSAPA de Sarcelles est accordé à l'Association OPPELIA pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2025.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 350 9
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 005 415 7
 - Catégorie de l'établissement : 197
 - Statut juridique de l'EJ : 60
 - Mode de tarification : 34
- Le CSAPA assure également des permanences à la Maison d'Arrêt du Val-d'Oise et une consultation jeunes consommateurs.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article D 3411-3 du code de la santé publique, le CSAPA assure des prestations ambulatoires et d'hébergement (2 places).
- ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 07/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 019/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Juridique ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département des Hauts-de-Seine et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD92, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD92.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGAY, Directrice adjointe de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Emmanuelle BEAUGRAND, responsable du département Santé environnement	Veille et sécurité sanitaires
Madame Fanny MANGIN, responsable du département offre de soins	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé
Monsieur Abbas MROUDJAE, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Monsieur Marien PIROT, responsable de département défense et sécurité	Veille et sécurité sanitaires
Madame Claire STERIN, responsable de département autonomie	Établissements et services médico-sociaux Démocratie en santé et inspections

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et des responsables du département Santé environnement et autonomie, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Léocadie SOUBIROUS, responsable adjointe de département autonomie	Établissements et services médico-sociaux Démocratie en santé et inspections
Madame Ambre KIRSCHNER	Santé Environnement
Monsieur Maël TILLY	Santé Environnement
Madame Anne TOURNIER BENEY	Santé Environnement

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°010/2025 du 26 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 15 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

**Arrêté n°2025-18346
portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet du Val d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16792 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18097 du 28 janvier 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de renouveler en conséquence la composition de la formation « publicité » de la CDNPS ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres titulaires chacun :

Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

1. Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;

2. Collège des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
M. Anthony ARCIERO Conseiller départemental	M. Pierre-Edouard EON Vice-président du conseil départemental
M. Bruno MACE Maire de Villiers-Adam	Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil
M. Michel RAZAFIMBELO Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Cyril DIARRA Conseiller communautaire CC Pays de France

3. Collège des personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Mme Edith ANDOUVLIE Association France nature environnement (FNE)	Mme Martine LAGAIN Association France nature environnement (FNE)
M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Benjamin DEMAILLY Parc naturel régional du Vexin français

4. Collège des personnes compétentes :

Titulaires	Suppléants
M. Alain MEHDA City-Z Media	M. Charles-Henri DOUMERC Société Union pour la Publicité Extérieure (UPE)
M. Nicolas PHILIPPEAU JC DECAUX – société MPE - Avenir	Mme Barbara BLOT JC DECAUX – société MPE - Avenir
Mme Julia NOJAC NOJAC Enseignes et ABC Photos	N.D

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2025-18346 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un règlement local de publicité (RLP) est projeté est invité à siéger à la séance et a sur celui-ci, voix délibérative.

Article 6 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 26 MAI 2025

Le préfet,



Philippe COURT

11 JUL 2025

Arrêté n°2025-18702

**Portant nomination des membres de la formation spécialisée « sites et paysages »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16790 du 4 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17738 du 14 mai 2024 modifiant la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le changement de nom de France énergie éolienne pour France renouvelables (information AFP) ;

Vu les avis et les propositions pour la désignation des membres des administrations et organismes consultés ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la CDNPS formation « sites et paysages », dont la validité est arrivée à échéance le 4 avril 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est composée de vingt-et-un membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et est composée de quatre collèges de cinq membres chacun :

1. Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- la cheffe du service environnement, agriculture et accompagnement des territoires, de la direction départementale des territoires du Val d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- la directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) ou son représentant ;

2. Collège des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Céline VILLECOURT Vice-présidente du conseil départemental	M. Paul DUBRAY Conseiller départemental
M. Morgan TOUBOUL Conseil départemental	M. Julien BACHARD Conseiller départemental
Mme Dominique HERPIN-POULENAT Maire de Vétheuil	M. Michel RAZAFIMBELO Maire de Haravilliers
Mme Martine PANTIC Maire St Cyr-en-Arthies	M. Jean-Christophe POULET Maire de Bessancourt
M. Denis SARGERET Conseiller communautaire CC Vexin Centre	M. Alain GOUJON Vice-président CA Plaine Vallée

3. Collège des personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine LAGAIN Association « France Nature Environnement Val-d'Oise »	Mme Sylvie BOULANGER Association « France Nature Environnement Val-d'Oise »
Mme Joan FENET Association « Les Amis de la Terre »	M. Jean-François PATINGRE Association « Les Amis de la Terre »
M. Étienne DE MAGNITOT Association « Les Amis du Vexin »	Mme Marie-Claude BOULANGER Association « Les Amis du Vexin »
M. Philippe HOUBERT Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	Mme Françoise GERMAIN Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »
M. François BERGER Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Raymond BEAUFILS Vice-président - Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

4. Collège des personnes compétentes :

Titulaires	Suppléants
M. Jean LORINE Parc naturel régional du Vexin français	M. Benjamin DEMAILLY Président - parc naturel régional du Vexin français

M. Jacques RENAUD Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	Mme Paule LAMOTTE Parc naturel régional Oise-Pays-de-France
M. Antoine BEHOT Chambre d'agriculture de la région Île-de-France	Mme Nathalie PRIEUR Chambre d'agriculture de la région Île-de-France
Mme Dominique RIQUIER-SAUVAGE Architecte DPLG	Mme Déborah NATAF Architecte
Mme Sonia LAAGE Paysagiste DPLG	Mme Vanessa DAGONET Paysagiste concepteur

En application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, article 4-8°, en vigueur le 1^{er} mars 2017, « Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance du cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci voix délibérative ». Le 4^e collège de la formation dites des « sites et paysages » est alors enrichi d'un membre invité à siéger comme suit :

Titulaire	Suppléant
M. Raphaël BRIOT France Renouvelables	M. Olivier COCHARD Syndicat des énergies renouvelables

Article 2 : Cet arrêté est pris pour une durée provisoire, le temps de revoir la composition des collèges de la CDNPS. Les membres désignés sont nommés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Tout membre qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans délais ni condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

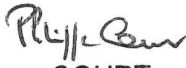
Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 1^{er} JUIL 2025
Le préfet

Philippe COURT